

adopté

SÉNAT

le 14 décembre 1976.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

portant validation des listes de classement d'étudiants admis en deuxième année du premier cycle des études médicales et odontologiques, dans certaines universités, pour les années 1971-1972 et 1972-1973.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Les listes de classement d'étudiants autorisés à poursuivre des études médicales et odontologiques, en tant que ces listes ont été établies sur la base des arrêtés énumérés ci-dessous, sont validées :

Arrêtés du 27 décembre 1971 fixant pour l'année universitaire 1971-1972 les modalités de la limitation du nombre des étudiants admis à poursuivre

Voir les numéros :

Sénat : 44 et 136 (1976-1977).

des études médicales ou odontologiques dans les unités d'enseignement et de recherche médicales des universités de Paris-V (Cochin), Paris-VI (Broussais, Pitié-Salpêtrière, Saint-Antoine), Paris-VII (Lariboisière - Saint-Louis) et de Paris-XI (Kremlin-Bicêtre) ;

Arrêté du 27 décembre 1971 fixant pour l'année universitaire 1971-1972 le nombre des étudiants admis à poursuivre des études médicales à l'unité d'enseignement et de recherche médicale Broussais de l'université de Paris-VI ;

Arrêté du 20 février 1973 fixant pour l'année universitaire 1972-1973 les modalités de la limitation du nombre des étudiants admis à poursuivre des études médicales ou odontologiques dans les unités d'enseignement et de recherche des universités d'Amiens, Toulouse-III et Paris-V (Cochin) ;

Arrêtés du 23 février 1973 fixant pour l'année universitaire 1972-1973 les modalités de la limitation du nombre des étudiants admis à poursuivre des études médicales ou odontologiques dans les unités d'enseignement et de recherche médicales des universités de Paris-XI (Kremlin-Bicêtre) et Rouen ;

Arrêté du 5 mars 1973 fixant pour l'année universitaire 1972-1973 le nombre d'étudiants admis à poursuivre des études médicales ou odontologiques à l'unité d'enseignement et de recherche médicale Broussais (université de Paris-VI) ;

Arrêté du 15 mars 1972 fixant pour l'année universitaire 1971-1972 le nombre des étudiants admis à poursuivre des études médicales ou odontologiques à l'unité d'enseignement et de recherche médicale de l'université de Brest ;

Arrêtés du 15 mars 1972 fixant pour l'année universitaire 1971-1972 les modalités de la limitation du nombre des étudiants admis à poursuivre des études médicales et odontologiques dans les unités d'enseignement et de recherche médicales des universités de Brest, Tours, Rouen, Amiens, Toulouse-III et Paris-V (unités d'enseignement et de recherche Necker et Paris-Ouest) ;

Arrêté du 12 mars 1973 fixant les modalités de la limitation du nombre des étudiants admis à poursuivre des études médicales ou odontologiques à l'unité d'enseignement et de recherche Bichat-Beaujon à l'université de Paris-VII.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 décembre 1976.

Le Président,

Signé : Alain POHER.